

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE de RANSPACH**

**ARRETE N° ARM2023-02-13/04  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX  
RUE CREUSE 68470 RANSPACH**

Le Maire de la Commune de Ranspach,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**VU** la demande du 23 janvier 2023 de l'entreprise SAS BALKAN, 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du 15/02/2023 au 01/03/2023,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers sur une partie de la chaussée,

**A R R E T E**

- Art.1** Dans le cadre des travaux de fouilles électriques, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 37 D rue Creuse à RANSPACH du 15/02/2023 au 01/03/2023.
- Art.2** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, pour les véhicules légers et les poids lourds, aux restrictions suivantes :  
- interdiction de dépasser ;  
- interdiction de stationner.  
Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux
- Art.3** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise procédant aux travaux, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.5** Monsieur le maire de la commune de RANSPACH, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING  
- La Brigade Verte à SOULTZ  
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN  
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH  
- Archives – Affichage – Dossier  
- Entreprise SAS BALKAN, 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH,

Fait à RANSPACH, le 13 février 2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 14 février 2023**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD